

Contrat d'apprentissage

CAP

Métiers de la coiffure

BP

Coiffure



Le centre UFA Saint Vincent de Paul

6, rue maréchal Joffre
59120 Loos
03.20.07.04.32

Responsable du centre :
06.86.21.57.58

arep-ufa@isv-ndsc.fr
groupe-scolaire@isv-ndsc.fr

Equipe pédagogique

des formateurs professionnels
des enseignants impliqués

L'esprit du centre

un sens de l'Accueil
un rapport de confiance
un regard positif
un accompagnement de qualité
une valorisation des réussites
créer des liens solides
un espace verdoyant

Informations utiles

Durée du contrat : **2 ans** (1 an CAP possible)
Public : **de 16 ans à 30 ans**
Présence en UFA : **2 jours /semaine (16h)**
(lundi, mardi)
Formation de BP : d'octobre à juin
Formation de CAP : de septembre à juin

Coût de la formation

gratuit pour les apprentis
gratuit pour l'employeur

Rémunération de l'apprenti(e)

(à titre d'information, susceptible de modifications)

BP Coiffure

RÉMUNÉRATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNÉE	57% DU SMIC 906.00 €	67% DU SMIC 1064.94 €	80% DU SMIC 1271.58 €	100% DU SMIC 1589.47 €
2EME ANNÉE	67% DU SMIC 1064.94 €	77% DU SMIC 1223.89 €	80% DU SMIC 1271.58 €	100% DU SMIC 1589.47 €

Pourcentage sur la base de 35 heures

CAP Métiers de la coiffure

RÉMUNÉRATION	MOINS DE 18 ANS	DE 18 A 20 ANS	DE 21 A 25 ANS	26 ANS ET +
1ERE ANNÉE	29% DU SMIC 460.95 €	45% DU SMIC 715.26 €	55% DU SMIC 874.21 €	100% DU SMIC 1589.47 €
2EME ANNÉE	41% DU SMIC 651,68 €	53% DU SMIC 842,42 €	63% DU SMIC 1001.37 €	100% DU SMIC 1589.47 €
3EME ANNÉE	57% DU SMIC 906,00 €	69% DU SMIC 1096.73 €	80% DU SMIC 1271.58 €	100% DU SMIC 1589.47 €
MENTION COMPLEMENTAIRE CAS PARTICULIERS DE FORMATIONS EN 1 AN OU MOINS*	BASE DERNIER EANNÉE MAJORE E % + 15 POINTS	BASE DERNIER EANNÉE MAJORE E % + 15 POINTS	BASE DERNIER EANNÉE MAJORE E % + 15 POINTS	100% DU SMIC 1589.47 €

Pourcentage sur la base de 35 heures

Les aides exceptionnelles (employeurs)

Depuis le 1^{er} octobre 2021

5000 € pour un apprenti mineur

8000 € pour un apprenti majeur

La première année

Les aides exceptionnelles depuis le 1^{er} octobre 2021

Niveau CAP à BAC	Entreprise – de 250 salariés	Entreprise + de 250 salariés Sous condition*
1ERE ANNEE	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur
2EME ANNEE	2 000 € max	0 €
3EME ANNEE	1 200 € max	0 €
Niveau BTS et Licence 1ERE ANNEE	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur	5 000 € pour un apprenti mineur 8 000 € pour un apprenti majeur

*sous réserve d'atteindre 5% d'alternants dans les effectifs de l'entreprise de + de 250 salariés en 2021

NB : L'aide exceptionnelle de la première année permettra de couvrir quasiment l'ensemble des charges que représentent l'embauche d'un apprenti.

Aides pour l'embauche d'un travailleur handicapé

L'employeur peut demander une aide de financement à l'AGEFIPH à hauteur de 3000€ maximum en fonction de la durée soit 500€ tous les 6 mois.

AIDE UNIQUE A L'EMBAUCHE

Que se passe-t-il en cas de rupture anticipée du contrat d'apprentissage ?

Si le contrat est rompu, l'aide est versée jusqu'au dernier mois du contrat. L'aide cesse ensuite d'être due au titre du mois suivant la date de fin de la relation contractuelle, et les sommes perçues indûment doivent être remboursées à l'Agence de services et de paiement (ASP).

Exonération de charges

Les employeurs bénéficient sous certaines conditions de la réduction générale des cotisations patronales sur les rémunérations n'excédant pas 1.6 SMIC par an.

La réduction s'applique sur les cotisations et contributions patronales :

- D'assurance maladie, invalidité-décès, vieillesse
- D'allocations familiales
- D'accidents du travail
- De FNAL (Fonds National d'aide au logement)
- De solidarité autonomie (CSA)

La réduction générale est étendue aux cotisations patronales de retraite complémentaire légalement obligatoires (AGIRC-ARRCO). Les rémunérations versées aux apprentis par les employeurs de moins de 11 salariés sont exonérées de la taxe d'apprentissage, et de taxe sur les salaires.